



# Commission des Compétitions

**Procès-verbal n° 18 du 23 mai 2023 - Saison 2022/2023**

**Le présent PV sera publié sur le site Internet du District**

**Président de séance :** M Aurélien PRIEUR

**Présents :** Mrs Jean Paul ANDRE, Michel BECARD, Jean Philippe HASS, Gérard JARRY

**Excusé :** M Patrick VEBER

**Assiste :** M Eric RAYBAUDI (Responsable du Pôle Pratiques)

**La Commission adopte le PV n° 17 du 10 mai 2023** - saison 2022/2023

## Journée du 8 Mai 2023

**53031.1 – Coupe Consolante U14 – Poule unique – TAC/F2000/CRENEY c/ JS VAUDOISE du 08/05/2023 - Score 1 – 2 pour la JS VAUDOISE**

Après vérification systématique des licencié.e.s suspendu.e.s à l'issue de chaque journée par le Service Compétitions, il a été relevé l'inscription et la participation sur la feuille de match en tant que joueur de GEOFFROY Baptiste de l'équipe de TAC/F2000/CRENEY, joueur expulsé le 06/05/2023.

**La commission**, usant de son droit d'évocation conformément à l'article 187.2 des RG FFF,

**Jugeant sur le fond,**

**Attendu** que le joueur GEOFFROY Baptiste, licence n° 9603079294 de TAC/F2000/CRENEY, expulsé le 06 mai 2023, devait purger le match automatique comme le prévoit l'article 4.2 du règlement Disciplinaire (annexé à la présente décision).

**Attendu** que ce joueur a participé le 08/05/2023 au match de **Coupe Consolante U14 – Poule unique – TAC/F2000/CRENEY c/ JS VAUDOISE**

**La commission par conséquent décide de :**

**Donner match perdu par pénalité** au club de TAC/F2000/CRENEY et enregistre le résultat suivant : **TAC/F2000/CRENEY : 0 but c/ JS VAUDOISE : 2 buts**

**PORTE** au débit du compte de TAC/F2000/CRENEY pour participation d'un joueur automatiquement suspendu : **15.00 €**

**La perte du match par pénalité libère le joueur d'un match à purger.**

L'équipe de JS VAUDOISE est qualifiée pour le tour suivant

## **Pour mémoire rappel du règlement disciplinaire**

### **« 4.2 L'exclusion d'un licencié par l'arbitre**

*Tout licencié exclu à l'occasion d'un match de compétition officielle par décision de l'arbitre est automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant de chaque équipe de son club.*

*Les organes disciplinaires ne sont pas liés par le motif d'exclusion que l'arbitre a retenu.*

*L'exclusion d'un licencié à l'occasion d'une rencontre officielle n'est pas remise en cause si cette dernière a été définitivement interrompue avant son terme, pour quelque raison que ce soit, et a été donnée à rejouer ou perdue par pénalité. »*

## **Journées du 13 et 14 mai 2023**

### **50500.2 – Championnat Seniors D3 – Poule B du 14/05/2023**

#### **TORVILLIERS 2 c/ DROUPT ST BASLE 2**

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 12 mai 2023 à 16 h 06 de l'équipe de DROUPT ST BASLE 2,

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de DROUPT ST BASLE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de TORVILLIERS 2 et enregistre le résultat suivant :

**TORVILLIERS 2 : 3 buts (3 pts) c/ DROUPT ST BASLE 2 : 0 but (-1 pt)**

**PORTE au débit du compte de DROUPT ST BASLE 2 pour 2ème FORFAIT : 30.00 €**

---

### **50544.2 – Championnat Seniors D3 – Poule B du 14/05/2023**

#### **CHAOURCE c/ ETOILE CHAPELAINE 2**

Forfait déclaré par courriel en date du dimanche 14 mai 2023 à 09 h 58 de l'équipe ETOILE CHAPELAINE 2,

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de ETOILE CHAPELAINE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de CHAOURCE et enregistre le résultat suivant :

**CHAOURCE : 3 buts (3 pts) c/ ETOILE CHAPELAINE 2 : 0 but (-1 pt)**

**PORTE au débit du compte de ETOILE CHAPELAINE 2 pour 3ème FORFAIT : 45.00 €**

---

### **52203.2 – Championnat U14 – Poule D2 du 13/05/2023**

#### **ROSIERES OM 2 c/ Ent. VAL DE SEINE**

Absence constatée de l'équipe de l'Ent. VAL DE SEINE par l'Arbitre officiel le jour de la rencontre,

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de l'Ent. VAL DE SEINE pour en attribuer le gain à l'équipe de ROSIERES OM 2 et enregistre le résultat suivant :

**ROSIERES OM 2 : 3 buts (3 pts) c/ Ent. VAL DE SEINE : 0 but (-1 pt)**

**PORTE au débit du compte de Ent. VAL DE SEINE pour 1er FORFAIT : 11.50 €**

M Aurélien PRIEUR n'a pas pris part à la décision

---

### **50747.2 – Championnat Seniors D1 du 14/05/2023**

#### **ESSOYES c/ ST JULIEN 2**

Réserve d'avant-match formulées sur la FMI par le club de ESSOYES :

*"Je soussigné(e) FERREIRA MICHAEL licence n° 2020770551 Capitaine du club FOOTBALL CLUB ESSOYES formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club J. S. ST JULIEN FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club J. S. ST JULIEN FOOTBALL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain"*

Confirmées depuis l'adresse mail officielle du club le dimanche 14 mai à 20h15

**PORTE au débit du club de ESSOYES le droit de confirmation de Réserves d'avant match : 40.00 €**

La commission déclare celles-ci recevables mais non fondées, l'équipe de JS ST JULIEN 1 évoluant le même jour en Championnat Régional 2 face au SC SEZANNAIS

---

**52070.1 – Championnat U18 District Phase 2 du 13/05/2023**

**ASOFA-MARIGNY c/ ROSIERES**

Match arrêté à la 46ème minute (score 1-3) par M Anthony PEREZ, arbitre central officiel désigné, en raison de la présence d'un orage, puis d'éclairs de foudre tombant à proximité immédiate du terrain.

La commission décide en conséquence de **reprogrammer le match au samedi 10 juin**

Mrs Jean-Paul ANDRÉ et Michel BECARD n'ont pas pris part à la décision

---

**52248.1 – Championnat U14 District Phase 2 – Poule D1 du 13/05/2023**

**ROMILLY CHAMPAGNE c/ ETOILE CHAPELAINE**

Match arrêté à la 29ème minute (score 1-0) suite à la grave blessure du numéro 9 de l'ETOILE CHAPELAINE, ayant nécessité son évacuation par les services de secours.

Les observations d'après-match mentionnées sur la FMI (*signées par l'arbitre et les deux clubs*) ainsi que le rapport du délégué officiel M Aurélien PRIEUR indiquent tous les deux que le club de l'ETOILE CHAPELAINE n'a pas souhaité reprendre le match.

Considérant l'article 23.3 des Règlements Particuliers de la LGEF

*"Toute équipe abandonnant une rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain. L'équipe est ainsi déclarée battue par pénalité et le club est passible de l'amende prévue pour forfait au Statut Financier LGEF"*

**La commission,**

**DONNE match perdu par pénalité** à l'équipe de ETOILE CHAPELAINE pour en attribuer le gain à l'équipe de ROMILLY CHAMPAGNE et enregistre le résultat suivant :

**ROMILLY CHAMPAGNE : 3 buts (3 pts) c/ ETOILE CHAPELAINE : 0 but (-1 pt)**

**PORTE au débit du compte de ETOILE CHAPELAINE pour 1er FORFAIT : 11.50 €**

La commission souhaite un prompt et complet rétablissement au joueur MALJOKU RAMADANI Nedin

M Aurélien PRIEUR n'a pas pris part à la décision

## **Journée du 18 mai 2023**

**53056.1 – Coupe Elite – Poule unique du 18/05/2023**

**Ent. FOOT2000/ESA c/ AC TORVILLIERS**

Forfait déclaré par courriel en date du lundi 15 mai 2023 à 15 h 51 de l'équipe de l'Ent. FOOT2000/ESA,

**La commission,**

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de l'Ent. FOOT2000/ESA pour en attribuer le gain à l'équipe de TORVILLIERS et enregistre le résultat suivant :

**Ent. FOOT2000/ESA : 0 but c/ AC TORVILLIERS : 3 buts**

**PORTE au débit du compte de l'Ent. FOOT2000/ESA pour FORFAIT : 23.00 €**

L'équipe du AC TORVILLIERS est qualifiée pour le tour suivant.

---

**51716.2 – Championnat séniors D2 – Poule A1 du 18/05/2023****ASOFA 12 c/ FC MALGACHE 12**

Réserve d'avant-match formulées par le club de ASOFA sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs du club de CH MALGACHE, susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Confirmées depuis l'adresse mail officielle du club de l'ASOFA le samedi 20 mai à 10h05

**PORTE au débit du club de ASOFA le droit de confirmation de Réserves d'avant match : 40.00 €**

La commission déclare celles-ci recevables

Après analyse de la FMI et des informations enregistrées dans Foot2000,

La commission

- Constate qu'aucun joueur ne se trouve dans la situation décrite dans les réserves
- Déclare en conséquence les réserves non-fondées
- Homologue le résultat du match une fois les délais d'appel écoulés

Mrs Jean-Paul ANDRÉ et Michel BECARD n'ont pas pris part à la décision

## **Journées du 20 et 21 mai 2023**

**52093.1 – Championnat U16 District 2ème phase – Poule D1 du 20/05/2023****Ent. BAR/DIEN/VEND/LUS 1 c/ STE SAVINE**

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 19 mai 2023 à 10 h 46 de l'équipe STE SAVINE,

La commission,

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de STE SAVINE pour en attribuer le gain à l'équipe de Ent. BAR/DIEN/VEND/LUS 1 et enregistre le résultat suivant :

**Ent. BAR/DIEN/VEND/LUS 1 : 3 buts (3 pts) c/ STE SAVINE : 0 but (-1 pt)**

**PORTE au débit du compte de STE SAVINE pour 1er FORFAIT : 11.50 €**

---

**51789.2 – Championnat séniors D2 – Poule A1 du 21/05/2023****FC CRENEY 11 c/ FC MALGACHE 12**

Absence constatée de l'équipe du FC MALGACHE 12 par l'Arbitre officiel le jour de la rencontre,

La commission,

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe du FC MALGACHE pour en attribuer le gain à l'équipe du FC CRENEY 11 et enregistre le résultat suivant :

**FC CRENEY 11 : 3 buts (3 pts) c/ FC MALGACHE 12 : 0 but (-1 pt)**

**PORTE au débit du compte du FC MALGACHE pour 1er FORFAIT : 23.00 €**

---

**53070.1 – Coupe Consolante U18 – Poule unique du 20/05/2023****Ent. AGT/ASLO c/ NORD EST AUBOIS**

Forfait déclaré par courriel en date du vendredi 19 mai 2023 à 16 h 38 de l'équipe de NORD EST AUBOIS,

La commission,

**DONNE match perdu par forfait** à l'équipe de NORD EST AUBOIS pour en attribuer le gain à l'équipe de Ent. AGT/ASLO et enregistre le résultat suivant :

Ent. AGT/ASLO : 3 buts c/ NORD EST AUBOIS : 0 but

PORTE au débit du compte de NORD EST AUBOIS pour FORFAIT : 11.50 €

L'équipe de l'Ent. AGT/ASLO est qualifiée pour le tour suivant.

M. Gérard JARRY n'a pas pris part à la décision

---

**53078.1 – Coupe Consolante U14 – Poule unique du 20/05/2023**

**VAUDOISE 2 c/ LUSIGNY – Score 3-0**

Réserve d'avant-match formulées sur la FMI par le club de LUSIGNY :

*"Je soussigné Franck Brastel dirigeant responsable de l'étoile de Lusigny pose réserve sur la qualification et la participation de l'ensemble des joueurs de la js vaudoise 2. Ces joueurs sont susceptibles d'avoir participé au dernier match de l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas aujourd'hui ou demain."*

Confirmées depuis l'adresse mail officielle du club de LUSIGNY le dimanche 21 mai à 18h11

**PORTE au débit du club de LUSIGNY le droit de confirmation de Réserves d'avant match : 40.00 €**

**Après analyse de la FMI et des informations enregistrées dans Foot2000,**

**La commission constate** que les joueurs TERRIER Nolan, GENET Hugo, PIMENTA Rafael et BRIET Jordi ont participé au dernier match de l'équipe VAUDOISE 1 - **Osier/Bourbonne/Chal 14 - Vaudoise 14 du 6 mai 2023**, celle-ci ne jouant pas les 20 et 21 mai.

Le match de l'équipe 1 du 13 mai étant gagné par Forfait, ne peut être pris comme référence pour le dernier match de l'équipe 1.

**Décide par conséquent de :**

**DONNER match perdu par pénalité** à l'équipe de VAUDOISE 2 pour en attribuer le gain à l'équipe de LUSIGNY et enregistre le résultat suivant :

**VAUDOISE 2 : 0 but c/ LUSIGNY : 3 buts**

**PORTE au débit du compte de la JS VAUDOISE : 40.00 € pour Remboursement au club de LUSIGNY**

L'équipe de **LUSIGNY est qualifiée pour le prochain tour**

M. Eric RAYBAUDI n'a pas pris part à la décision

---

**52367.1 – Championnat U13 District Phase 2 – Poule A du 20/05/2023**

**VAUDOISE 2 c/ MORGENDOIS**

Réserve technique posée

La commission transmet le dossier à la Commission Départementale d'Arbitrage pour étude et suspend l'homologation du résultat jusqu'à décision de la CDA

## Tirage des coupes

La commission a procédé au tirage des prochains tours des différentes coupes districales:

- Sont programmées pour le 18/06
  - Demies finales de **Coupe de l'Aube CMD<sup>2</sup>**
- Sont programmées pour le 28/05
  - Quarts de finales de **Coupe Elite DFM/Freecom**

Les tirages seront publiés sur FootClubs.

## Auditions

---

### 52064.1 – Championnat U18 District Phase 2 - du 06/05/2023 ROSIERES c/ AS CHARTREUX

En préambule, M Aurélien PRIEUR contrôle les licences des personnes convoquées et recense les présences effectives de :

#### Pour le club de ROSIERES

- Dirigeant Responsable : DEVILLARD Dylan – 2027123562
- Capitaine : AVIER CHRETIEN Nathan – 2546629586 (+ *représentant légal*)
- Arbitre Assistant n° 1 bénévole : RAGON Emile – 2546034370
- Délégué Club : MAURIN Ryan - 2749112501

#### Pour le club de AS CHARTREUX

- Dirigeant Responsable : SATOUH Houssam – 2543677661
- Capitaine : NDIONE Jean François – 9603913013 (+ *représentant légal*)
- Arbitre Assistant n° 2 bénévole : HADDADI Bahije – 2543185219
- Joueurs concernés :
  - N° 1 – TOURE Abou – 9603482256 (+ *représentant légal*)
- **Excusés :**
  - Dirigeant : DIFALAH Abdelhalim – 9604136561
  - N° 2 – KONE Noah – 9602310170 (+ *représentant légal*)
  - N° 4 - DIAKATE Oussoufi – 2546814183
  - N° 11 – DIALLO Mamadou – 9603923151 (+ *représentant légal*)

#### Officiels

- Arbitre central : BELHADI Oualid – 2020769358

M Éric RAYBAUDI, en sa qualité de gestionnaire des compétitions, fait lecture des différents éléments portés à la connaissance de la Commission, à savoir :

- Mail de confirmation des réserves posées en avant-match, transmis depuis la boîte officielle du club de ROSIERES le dimanche 7 mai à 22h16
- Mail de réclamation d'après-match, transmis depuis la boîte officielle du club de ROSIERES le lundi 8 mai à 17h38

La parole est alors donnée à M Dylan DEVILLARD, dirigeant responsable de ROSIERES OM, qui explique les raisons qui l'ont poussé à émettre des réserves d'avant-match sur de possibles fraudes à l'identité (*appel téléphonique et messages anonymes et doutes sur la corrélation des photos d'identité sur les licences affichées sur la FMI et les joueurs effectivement présents*).

Il précise que des réserves avant-match ont bien été posées et signées, et que c'est en constatant leur absence sur le PDF de la FMI accessible depuis FootClubs que le mail de réclamation d'après-match a été transmis.

L'arbitre officiel et les deux éducateurs présents confirment bien avoir pris connaissance des réserves posées avant-match et les avoir signées sur la FMI, conformément à la procédure.

Un échange a ensuite lieu avec les dirigeants de l'AS CHARTREUX, qui expliquent avoir repris en main l'équipe depuis quelques semaines seulement et avoir procédé à plusieurs changements (*entraîneur remplacé et plusieurs joueurs n'étant plus convoqués*).

Ils pensent avoir identifié l'auteur des messages anonymes, en l'occurrence un joueur U19 de leur effectif (*par ailleurs précédemment licencié à ROSIERES*) qui chercherait par ce biais à nuire au club en raison de sa mise à l'écart. L'assistant bénévole et le joueur présent de l'AS CHARTREUX ont de leur côté indiqué que les supposés prénoms qui ne correspondaient pas aux informations transcrites sur la FMI sont en fait des surnoms utilisés entre eux.

M Oualid BELHADI, arbitre officiel désigné, précise avoir été informé dès son arrivée de la volonté du club de ROSIERES de poser des réserves sur l'identité de plusieurs joueurs de l'AS CHARTREUX. Il explique la procédure qu'il a appliqué pour le contrôle des identités, en s'appuyant sur le délégué bénévole du club recevant, par ailleurs arbitre officiel de Ligue et au fait des procédures de contrôle. Un double contrôle visuel a été opéré au moment de l'appel des joueurs, pour les deux équipes. M BELHADI indique que pour sa part, aucun doute raisonnable n'est apparu sur l'identité des joueurs vis-à-vis des informations affichées sur la FMI. Il a par ailleurs demandé au délégué bénévole du club de ROSIERES si tout était correct pour lui, ce qu'il a confirmé.

Suite aux échanges et aux éléments fournis (*dont comparaison avec les photos présentes dans Foot2000*), la commission :

- Déploire encore une fois les dysfonctionnements répétitifs sur la FMI (*réserves posées avant-match non conservées après transmission du résultat*)
- Décide de classer le dossier sans suite

## Appel

Les décisions de la Commission Sportive peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'appel compétente (District) dans un délai de 2 (DEUX) jours à compter du jour de leur publication sur le site Internet du District Aube de Football (<http://district-aube.fff.fr>) (RG. FFF. Article 182, 188 à 190 – Article 3.4.1 de l'annexe 2).

## Prochaine réunion : mardi 6 juin à 18 h 30

**Le Président de séance**  
**M Aurélien PRIEUR**

**Le secrétaire Administratif**  
**M Michel BECARD**